Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 août 2026.

Titre et objet : **RÈGLEMENT CO-2026-1360 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE DIVERS LOTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise notamment un emprunt au montant de 7 800 000 $.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 14 au 18 septembre 2026, et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 17 novembre 2026.

Le règlement peut être consulté sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 19 novembre 2026.
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière